

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 13 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation  
9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Cathy GREINER à Gérard GEORGEL, Pascal DURAND à Marie-Claude CARDOT, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Valérie JACOB à Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON à Sébastien FRESSE.**

**Madame Marie-Claude CARDOT** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Dél. 06.2023 - Election d'un troisième adjoint suite au poste devenu vacant**

**N° de délibération : 06\_2023**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	5	18	0	0	0

Objet : Election d'une troisième adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 24/2020 du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n° 30/2020 du 30 juin 2020 portant modification du nombre des adjoints, soit 4 postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n°25/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Suite à la nomination de : Anne ROZAIRE en tant que première adjointe

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers

de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de la Troisième adjointe,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 - Décide

- que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

2 - Procède à la désignation de la troisième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Marie-Claude CARDOT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

-Mme Marie-Claude CARDOT, dix-huit voix (nombre en chiffres et toutes lettres)

Mme Marie-Claude CARDOT , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

**Mme Marie-Claude CARDOT est désignée en qualité de troisième adjointe au maire.**



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO  
2023.03.14 11:28:02-1110  
Ref:20230314\_112802-1-1-0  
Signature numérique  
Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Marcel TEDESCO,  
Maire